



## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 JUIN 2021

---

L'an deux mille vingt et un le 16 juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions *du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a accepté le caractère urgent de la convocation de cette assemblée à la séance du 16 juin 2021 à 20 heures, sous le délai d'un jour franc, vu la délibération 2021-40.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVALIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, M. René FRUET Mme JACOB Herveline Mme CALVIGNAC Mme CAMUS Laurence, M. GAGLIONE Pierre, M. Jean Marc LAMANTIA, Mme PRUDON Laurence, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, M. SFORZIN Denis, Mme VILALTA Brigitte. Mme FAURE, Mme ESPINOSA Emma

Etaient absents excusés : M. Patrice GERBER, Mme CAMILLO Eliane, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume

Pouvoirs : M. GERBER à M.MARIN  
M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume à Mme Sandrine PENAVALIRE  
Mme CAMILLO à Mme PRUDON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

M.LAMANTIA est élu secrétaire de séance.



- **CAS D'URGENCE DELAI DE CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Conformément à l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'urgence de la convocation de ce soir avant de débattre de l'ordre du jour : « En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. »**

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence.

Le Maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation : «Correction du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties suite à un rejet de la Direction des finances publiques».

Considérant que le délai d'un jour franc a été respecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le caractère urgent de la convocation

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021**

Suite à la réforme fiscale entraînant la suppression progressive de la taxe d'habitation, le conseil municipal n'a plus à voter le taux de la taxe d'habitation. Pour les résidences secondaires, le taux de taxe d'habitation est figé au niveau de 2019. **Pour le budget 2021, la collectivité votera uniquement les taux de Taxe Foncière sur le bâti et de Taxe foncière sur le non bâti.**

Les taux d'imposition des 2 taxes communales appliqués en 2020 sont :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 17.35 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 120.84 %

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

Les taux d'imposition des 2 taxes communales deviennent :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 39,25 % (17,35 % +21,90 %)
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 120.84 %

Ces taux n'ont pas été modifiés depuis le budget 2017. Monsieur le Maire propose une augmentation des deux taxes



Les taux communaux proposés sont les suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 39,60 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 121.92 %

**Par conséquent, avec l'application de la réforme, les taux qui vous sont proposé au vote sont les suivants :**

- Taxe Foncière sur le Bâti : 39.60%
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 121.92 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTTE** les taux d'imposition 2021 tel qu'ils ont été présentés à savoir :
  - **Taxe Foncière sur le Bâti : 39.60 %**
  - **Taxe Foncière sur le Non Bâti : 121.92 %**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.**

**Fait à Saint-Loup Cammas, le 17/06/2021**

**Affiché à la porte de la mairie le 17/06/2021 pour une durée de deux mois.**

**Le Maire, Claude MARIN**



